



Monsieur le Président,

L'UCP et l'UNSA ont une déclaration à faire concernant la seconde partie de cette séance consacrée aux accueils en détachement, puisque vous avez accepté une inversion de l'ordre du jour.

Comme vous le savez, nous sommes particulièrement sensibles à la question des accueils en détachement. Lors de la précédente CAP du 10 avril 2015, nous vous avons déjà alerté, par une déclaration annexée au procès-verbal, sur un certain nombre de points importants touchant cette question. Nous vous rappelons certains passages de notre déclaration du 10 avril :

« Le corps des attachés d'administrations parisiennes regroupe plus de 1 200 personnes, ce qui en fait le corps de fonctionnaires de catégorie A le plus important, au moins au niveau du nombre, de la Mairie de Paris. Nous connaissons un certain nombre de problèmes, dont l'un des principaux réside dans le sentiment, largement partagé chez les attachés parisiens, d'un manque de reconnaissance par rapport au travail fourni.

Nous voudrions aborder une nouvelle fois la question du recrutement des attachés d'administrations parisiennes. Celui-ci s'effectue par deux voies : les concours (externe et interne) et les accueils en détachement. Nous demandons toujours que ces deux voies soient traitées dans un esprit d'équité.

Les accueils en détachement sont tout à fait normaux et réglementaires, dans la mesure où ils permettent à

l'administration parisienne d'accueillir des agents possédant des expériences professionnelles pouvant enrichir les services publics de la Capitale. Ils ne doivent cependant en aucun cas se substituer aux concours de recrutement propres à l'administration parisienne (externes et internes), ni à la nécessaire mobilité des cadres au sein des administrations parisiennes.

Or, nous constatons que 16 postes en tout ont été ouverts pour 2015 dans le cadre des concours externe et interne d'attachés d'administrations parisiennes (huit pour le concours externe et huit pour le concours interne) auxquels s'ajoutent 12 postes sur les listes complémentaires (dont 5 pour le concours interne). Au regard de ce constat, notre Commission est amenée ce 10 avril à formuler un avis sur 11 demandes d'accueils en détachement.

Nous avons attiré votre attention sur le fait que nos collègues figurant sur la liste complémentaire du concours interne possèdent tous une expérience conséquente des services de la Ville allée à des compétences professionnelles reconnues.

Nous vous demandons donc toujours, dans une optique d'équité et de bonne gestion, de donner la priorité au concours par rapport aux accueils en détachement. »

Aujourd'hui, la situation s'aggrave et nous ne pouvons accepter l'ensemble des demandes d'accueil en détachement qui nous sont maintenant présentées. Nous en serions déjà, si nous approuvions toutes vos demandes à l'issue de cette séance, à 18 accueils en détachement (7 aujourd'hui auxquelles s'ajoutent les 11 accueils effectués à l'issue de la CAP du 10 avril) alors que nous ne sommes qu'au mois de juin, et qu'il reste deux ou trois CAP à venir. Aujourd'hui, en ce milieu d'année 2015, nous en serions ainsi au niveau des chiffres à 17 recrutements par concours (y compris un appel sur la liste complémentaire du concours interne) et à 18 accueils en détachement. Compte tenu que ceux-ci vont se poursuivre dans le courant du second semestre 2015, nous pouvons vous poser la question : où est l'équité entre le recrutement par concours (qui, nous vous le rappelons avec insistance, constitue la voie normale d'accès au corps des attachés d'administrations parisiennes) et les accueils en détachement ?

Vous nous présentez aujourd'hui 7 demandes d'accueil en détachement : 2 sont acceptables et ont été votées, 2 sont inquiétantes pour l'avenir et la gestion du corps, nous vous avons expliqué notre point de vue, 3 sont inacceptables : il s'agit des dossiers 9, 10 et 15.

En effet, le recrutement choisi par l'administration pour certains dossiers apparaît adapté, aucune candidature interne ne correspondant au profil recherché. Mais nous ne pouvons accepter d'examiner des dossiers pour lesquels des agents de la Ville, compétents et expérimentés, n'ont pas été retenus sans que nous en connaissions les raisons précises : le recrutement proposé privilégie en effet une candidature externe et ne laisse aucune opportunité d'évolution pour les collègues en poste à l'heure où les carrières s'allongent, les services se réorganisent et les agents de toutes catégories doivent faire preuve de mobilité et d'adaptabilité.

Nous vous rappelons également que la liste complémentaire du concours interne existe, que toutes nos collègues figurant sur cette liste ont effectuées leur carrière à la Ville de Paris (contrairement à ce que la DRH a affirmé lors de la dernière séance de la CAP du 10 avril), qu'elles se sont fortement investies au niveau personnel pour la préparation de ce concours et que la Ville a également effectué un investissement financier conséquent pour les y préparer. Nous vous rappelons aussi que le nombre de places offertes au concours externe et au concours interne a diminué (8 places pour chaque concours contre 10 les années précédentes) et que chacune des deux personnes figurant en 1^{ère} et 2^e position sur les listes complémentaires auraient dû en fait figurer sur les listes principales.

Dans ces conditions, compte tenu de tout ce qui précède, et concernant plus spécialement les dossiers 9, 10 et 15, les élus UCP et UNSA refusent désormais de siéger pour cette CAP.

